

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2024 - PROCES VERBAL DE SEANCE

Par suite d'une convocation en date du 27 janvier 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint Régis du Coin se sont réunis en date du 1^{er} février 2024, à 18h30, en salle polyvalente, sous la présidence de M. Vermeersch André, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 27 janvier 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Finances	Demande de Subvention Région
Finances	Demande de Subvention Etat DETR
Finances	Demande de subvention
Finances	Fongibilité des crédits
Finances	Modification du Mandatement
Police - Hygiène -santé publique	Convention fourrière 2024
Réseau AEP et assainissement	Demande d'indemnités
Gestion des Biens Communaux	Convention Paroisse St Marcellin :
Personnel Communal	Adhésion convention CDG dossiers
Personnel Communal	Adhésion convention Pole santé au

Questions diverses :

Budget Principal : Décision modificative n°3

Rallye du Forez

Renouvellement d'une convention avec la Commune de Marlhès pour l'occupation d'une

Demande de subvention SIEL RENOLUTION

Contestation prix de vente terrain Chemin de l'école

Prime pouvoir d'achat

Membres présents :

VERMEERSCH André, SAUVIGNET François, BARRALLON Patrice, BRUNON Martine, MOURIER Bernadette, MANET Laurent, FRACHON-KLEIJ Jeanine, CORTIAL Bernadette, LINOSSIER Gérard, GIBAUD Jean-Jacques,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Le conseil municipal a désigné Martine BRUNON, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

VIREMENT DE CREDIT

Le Maire informe le Conseil de sa décision du 27 décembre 2023 de procéder au virement de crédit suivant sur le Budget Principal afin de procéder au règlement des frais d'intérêts d'emprunt :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Montant
66	66111	400.00
Total		400,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitr	Article	Montant
65	6553	-400.00
Total		- 400,00

Demande de Subvention Région AURA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les projets pour lesquels une demande de subvention auprès des services de la Région est nécessaire.

Libellé de l'Opération	Montant Devis HT	Financeurs		Financement
Amélioration du gîte des 4 saisons	66 546,96 €	Département de la Loire : Solidarité	10%	6 654 €
		Etat : DETR	40%	26 619 €
		Région : CAR	30%	19 964 €
		Autofinancement	20%	13 309 €
		TOTAL	100%	66 546 €
Columbarium	7 943,00 €	Département de la Loire : Solidarité	60%	4 765 €
		Région : CAR	20%	1 589 €
		Autofinancement	20%	1 589 €
		TOTAL	100%	7 943 €

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve le lancement de ces projets et charge Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions telles que présentées ci-dessus.

Demande de Subvention Etat DETR 2024

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les projets d'investissement suivants :

Amélioration du Gîte des 4 saisons 66 546,96 €

Réparation de la toiture de l'église 9 174,00 €

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR – exercice 2024 conformément à la circulaire préfectorale du 20 novembre 2023 dans laquelle Monsieur le Préfet indique les catégories d'opérations susceptibles d'être éligibles à ces subventions, parmi lesquelles figurent :

- L'aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes
- Les opérations secteurs Sport, Loisirs, Culture

Les travaux prévus entrant chacun dans une de ces rubriques, Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions au titre de la DETR – exercice 2024 pour le financement de ces opérations selon le plan de financement suivant :

Projet	Montant total du Projet	Financier	Financement
Amélioration du gîte des saisons	66 546,96	Département : Solidarité	10% 6 654,70 €
		Région : CAR	30% 19 964,09 €
		Etat : DETR	40% 26 618,78 €
		Auto-financement	20% 13 309,39 €
		TOTAL	66 546,96 €
Réparation de la toiture de l'église versant sud	9 174,00	Département : Solidarité	60% 5 504,40 €
		Etat : DETR	20% 1 834,80 €
		Auto-financement	20% 1 834,80 €
		TOTAL	9 174,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les projets tels que présentés par Monsieur le Maire.
- Sollicite le concours de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – exercice 2024 selon le plan de financement établi ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de poursuivre les démarches se rapportant à cette demande de subvention.
- Dit qu'une demande de subvention a également été présentée auprès du Département de la Loire (enveloppe territorialisée) concernant l'amélioration du gîte des 4 saisons.
- S'engage à ce que la commune participe au financement du projet sur ses fonds propres conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10.

Demande de subvention Département : amende de police

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enveloppe dite « d'amende de police » qui, conformément au décret n°2009-115 du 30 janvier 2009, permet aux communes de financer la réalisation de travaux, notamment les aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'affecter cette enveloppe « Amende de Police » à la réalisation d'une prestation de service concernant les projets de travaux 2024 ci-dessous selon les modalités de financement suivantes :

Projet	Montant total du projet	Financier	Financement
Mur de soutènement du Bourgade	4 175,00 €	Département de la Loire « Amende de Police »	50% 2 087,50 €
		Autofinancement	50% 2 087,50 €
		TOTAL	100% 4 175,00 €
Mur de soutènement la Malconière	4 248,00 €	Département de la Loire « Amende de Police »	50% 2 124,00 €
		Autofinancement	50% 2 124,00 €
		TOTAL	100% 4 248,00 €

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve le lancement de ces projets et charge Monsieur le Maire d'effectuer la demande de subvention telle que présentée.

Fongibilité des crédits

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire pour chaque année budgétaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et le budget Taillard. C'est dans ce cadre que la commune de Saint Régis du Coin est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour 2024. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Modification du Mandatement dépenses d'investissement avant approbation du Budget Primitif 2024 - Budget Principal et Eau

BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire rappelle le vote des dépenses d'investissement avant approbation du budget primitif lors du Conseil Municipal du 3 novembre 2023 comme suit :

Chapitr	Inscrit au BP 2023	Objet	Mandatement possible avant approbation BP
21	317 059.00 €	Achats divers	79 264.75 €

Depuis, des décisions modificatives ont été apportées au budget.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à un nouveau vote concernant le montant des dépenses.

Les dépenses d'investissement concernées sont donc les suivantes :

Chapitr	Inscrit au BP 2023	Objet	Mandatement possible avant approbation BP
21	309 059.00 €	Achats divers	77 264.75 €

BUDGET EAU :

Monsieur le Maire rappelle le vote des dépenses d'investissement avant approbation du budget primitif lors du Conseil Municipal du 3 novembre 2023 comme suit :

Chapitre	Inscrit au BP 2023	Objet	Mandatement possible avant approbation
23	30 921.09 €	Travaux divers	7 730.27€

Depuis, des décisions modificatives ont été apportées au budget.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à un nouveau vote concernant le montant des dépenses.

Les dépenses d'investissement concernées sont donc les suivantes :

Chapitre	Inscrit au BP 2023	Objet	Mandatement possible avant approbation BP
23	30 261.09 €	Achats divers	7 565.27€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget PRINCIPAL et le budget EAU.

Convention fourrière 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune a l'obligation de disposer d'une fourrière municipale apte à l'accueil et à la garde des animaux trouvés errants ou en état de divagation ou présentant un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

Pour répondre à cette obligation et en l'absence d'une fourrière municipale, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de prise en charge des animaux errants signée avec le chenil des Pins situé au Chambon Feugerolles suite à une délibération du 27 avril 2023.

Le Chenil des Pins a informé la Commune de sa cessation d'activité.

Mr le Maire propose donc de conventionner avec le Refuge St Pal à Saint Pal-de-Mons (43620)

Monsieur le Maire expose les différentes dispositions de cette convention :

- Convention d'un an, renouvelable par reconduction tacite
- Les animaux sont gardés en fourrière pendant un délai légal de 10 jours au total
- Facturation à la prestation :
 - o Frais de pension : 14 Euros par jour
 - o Frais de mutation : 20 Euros
 - o Indentification : 60 euros
 - o Euthanasie : 60 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette nouvelle convention.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention aux conditions énoncées.

Demande d'indemnités dédommagement

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de dédommagement d'un agriculteur suite aux travaux d'extension d'eau et d'assainissement sur le chemin du Rozet, a été exposée lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023. Dans l'attente d'une réponse de la Chambre d'Agriculture et du service Juridique de la Commune, le Conseil Municipal avait voté pour un report de cette demande.

La Chambre d'Agriculture a transmis un barème d'indemnisation dans le cadre de préjudices subis par les exploitants agricoles suite à des travaux et concernant :

- La perte et le déficit de récolte
- Les vergers et petits fruits
- Reconstitution de prairies

Le service juridique de la Mairie a précisé que ce barème est applicable dans la mesure de la signature d'une convention préalable engagée avec la Chambre Régionale d'Agriculture. La

commune de ST Regis du Coin n'a pas signé de convention. De ce fait, la situation relève du droit commun, et une indemnité est perçue lorsqu'un préjudice est avéré et prouvé.

Le Conseil Municipal considérant :

- Que seule, la banquette située en bordure de la voirie a été impactée sur une longueur de 50 mètres par 50 cm de large, soit 25 m²,
- Que cette partie de la parcelle ne concerne ni des cultures ni des prairies,
- Que la Commune a procédé au remplacement à neuf de la clôture de ladite parcelle sur une longueur de 500 mètres
- Qu'il n'y a donc pas de préjudice

Le Conseil Municipal REFUSE le versement d'une indemnité de dédommagement.

Convention Paroisse St Marcellin : Travaux de l'Eglise

La Commune a réalisé des travaux à l'église notamment le changement de quelques huisseries et du plancher de la sacristie nord.

Suite à une rencontre avec l'équipe paroissiale, il était convenu que celle-ci participe au règlement des travaux.

Des erreurs de chiffrage figurant dans cette convention et dans la délibération du 3 novembre 2023, Monsieur le Maire expose de nouveau le montant des travaux et les subventions :

OBJET	HT	Subvention DSIL	Subvention fond de concours CCMP	RESTE A CHARGE
Huisseries	5271,10	4116,12		1154,98
Plancher	3613,80		1625,00	1988,80
TOTAL	8884,90	4116,12	1625,00	3143,78

La paroisse financera la moitié du reste à charge soit 1 571.89 Euros.

Cet accord fait l'objet d'une convention.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adhésion convention CDG dossiers CNRACL
--

Le Maire rappelle :

- *que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.*
- *que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.*

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents : forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème} :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples :

- a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €
- b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Adhésion convention Pole santé au travail
--

Le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité et les options retenues.
- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois. Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité, nous vous proposons de retenir l'option 3 qui correspond à un taux additionnel de 0.50 % ;

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

Questions diverses

Rallye du Forez :

L'association l'ASA du Forez a proposé trois parcours pour le rallye du 6 et 7 juin.

Le Conseil s'est interrogé sur l'intérêt de la poursuite de la manifestation.

Il a été relevé l'importance de maintenir des propositions d'animation sur le village.

Le conseil a opté pour le parcours qui passe par la Cotiasse direction Prelager via la Rouchouse et Gimel, afin que les associations puissent en tirer profit avec notamment une proposition de buvette.

Ce parcours permet également d'éviter le passage dans le bourg et donc de permettre la circulation sur cette partie du village.

Convention zone de captage de la Commune de Marlhes :

Monsieur le Maire informe le refus de la Commune de Marlhes de signer une convention pour un an et demande une durée de 3 ans.

La situation juridique de ce dossier étant complexe, il a été sollicité l'avis de juristes et de services SVP de la Commune.

Demande de subvention SIEL RENOLUTION :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande en cours de subvention RENOLUTION auprès du SIEL afin de financer une partie des travaux d'isolation du Gîte des quatre saisons.

Contestation prix de vente terrain Chemin de l'école :

Dans le cadre de la révision cadastrale, et à la demande d'un administré, la Commune a accepté une vente de terrain situé au Chemin de l'école.

Monsieur le Maire informe de la contestation du prix de vente fixé à 60 Euros/m² par l'administré et d'une proposition d'achat bien inférieure.

Le Conseil estime que la vente convenue n'intervient pas à la demande de la Mairie. Le prix proposé étant en cohérence avec le prix de vente de terrain sur St Régis du Coin au cours de l'année 2023, le prix de 60 euros/m² sera maintenu.

Prime pouvoir d'achat :

Monsieur le Maire informe du décret du 31 juillet 2023 fixant le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction d'Etat, la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le décret du 30 octobre 2023 indique la possibilité pour les organes délibérants de verser cette prime exceptionnelle pour les agents publics de la Fonction Territoriale.

Après échange et concertation, le Conseil saisira le CST afin de pouvoir proposer cette prime à ces agents.

La date du prochain conseil est fixée au 14 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à St Régis du Coin, le 2 février 2024

Le Maire :	Le secrétaire de séance :
André Vermeersch	Martine BRUNON

Certifié exécutoire

*Compte tenu de la réception des délibérations en préfecture le 2 février 2024
et de la publication de ce Procès-Verbal le*